

Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
RAPPORT DE PROMOTION 2025

Tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe 2025

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion ministérielles du 16 décembre 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative ont été publiées au Bulletin officiel spécial n°7 du 19 décembre 2024.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et de diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes - femmes parmi les promouvables, à la prise en compte de la diversité des environnements professionnels et à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et d'un classement de ces propositions par l'autorité hiérarchique.

L'arrêté du 27 juillet 2023 publié au JORF en date du 06 août 2023 fixe le taux de promotion dans le corps des médecins de l'éducation nationale pour les années 2023, 2024, 2025. Pour ces trois années, il prévoit un taux applicable de 16,50% du nombre d'agents promouvables au grade de médecin hors classe.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, sont promouvables au tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe, les médecins de l'éducation nationale de 1^{ère} classe ayant atteint le troisième échelon de leur grade et justifiant de douze ans de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent au 31 décembre de l'année n.

En 2025, le nombre de possibilités est de 34 promotions.

#

Pour mémoire, en 2024, 41 promotions ont été prononcées.

En 2025, 204 médecins de l'éducation nationale de 1^{ère} classe remplissent les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade de hors classe, contre 246 agents en 2024.

Parmi ces personnels promouvables, 198 sont des femmes soit 97% des agents promouvables et 6 sont des hommes, soit 3% des agents promouvables.

La moyenne d'âge des agents promouvables est de 58 ans 4 mois et 15 jours, identique à celle de l'année 2024.

L'ancienneté de corps moyenne des agents promouvables s'élève à 19 ans 0 mois et 18 jours contre 15 ans 0 mois et 24 jours en 2024. Leur ancienneté moyenne de grade est de 4 ans 8 mois et 12 jours.

Les médecins promouvables sont principalement affectés dans les services déconcentrés tels que les rectorats et DSDEN mais exercent leurs fonctions en EPLE, dans les centres médico-sociaux. Ils peuvent également exercer leurs fonctions en détachement dans les collectivités territoriales.

Au titre de la campagne de promotion 2025, pour 204 agents promouvables, la DGRH a reçu 110 dossiers classés avec avis très favorable dont 2 dossiers d'hommes. Ces agents sont affectés en services académiques.

La moyenne d'âge de ces 110 agents proposés est de 58 ans 2 mois et 20 jours et leur ancienneté moyenne de corps de 18 ans 9 mois et 18 jours. Leur ancienneté moyenne de grade est de 4 ans 10 mois et 3 jours.

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des médecins de l'éducation nationale promus au grade de hors classe par la voie du tableau d'avancement résulte d'un examen piloté par la DGRH. Les dossiers des médecins sont remontés par les académies et comportent une fiche individuelle de proposition, un rapport d'aptitude professionnelle et le dernier compte rendu d'entretien professionnel disponible.

Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers, l'administration s'est fondée sur les critères objectifs suivants :

- en matière de valeur professionnelle : la nature des fonctions exercées (faisant-fonction de MEN CT, encadrement ou activités particulières liées aux fonctions), le niveau d'expertise, la nature du périmètre d'exercice (taille, difficulté et nombre d'élèves relevant du périmètre géographique concerné)
- en matière de parcours professionnels : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles.

L'ancienneté détenue dans le corps ainsi que l'échelon des agents ont également été considérés. Il est à noter que certaines académies ont remonté un nombre proportionné de dossiers classés avec avis très favorable quand d'autres ont classé la majorité de leurs agents promouvables avec avis très favorable.

#

#

En matière de prévention des discriminations la DGRH a veillé au respect des équilibres femmes/hommes. Ainsi, sur les 34 dossiers retenus, 97 % sont des femmes (33), et 3% sont des hommes (1).

L'âge moyen des agents promus est de 60 ans 3 mois et 27 jours et l'ancienneté moyenne de corps de ces mêmes agents est de 20 ans 5 mois et 3 jours contre 18 ans 7 mois et 3 jours en 2024. Leur ancienneté moyenne de grade est de 5 ans 9 mois et 29 jours.

D'une manière générale, il est observé que les dossiers des médecins de l'éducation nationale retenus présentent les caractéristiques suivantes :

Certains médecins de l'éducation nationale exercent les fonctions de médecin conseiller technique responsable départemental. Par exemple, un médecin promu en 2025 a exercé ses fonctions en qualité de médecin vacataire pendant dix-huit ans à l'éducation nationale avant de devenir médecin titulaire et d'exercer sous ce statut durant dix-huit ans. Il présente des services effectués en qualité de médecin de secteur en faveur des élèves. Ces services accomplis ont été l'occasion pour lui de prendre la mesure des spécificités du territoire sur lequel il exerce et de mettre en œuvre une politique de santé adaptée. L'expertise développée a été reconnue et lui a permis d'être nommé dans l'emploi de médecin conseiller technique.

D'autres médecins, outre leur fonction de médecin de secteur, ont en charge des missions supplémentaires liées à leur expertise technique. Des missions propres au conseiller technique peuvent parfois leur être confiées en l'absence de celui-ci. On note, par exemple, un médecin qui présente une ancienneté de dix-sept ans à l'éducation nationale dont l'exercice dans différentes actions de coordination de bassin avec la gestion de plusieurs médecins et de secrétaires qu'il accomplit ont motivé l'avancement de grade.

Enfin, des médecins de l'éducation nationale, récemment affectés au sein de leur académie, manifestent une forte capacité d'adaptation à leur nouvel réalité de terrain et exercent en milieu rural, semi rural ou en REP et REP+ dans lesquels se concentre un nombre important d'élèves en situation précaire, souvent éloignés de la médecine de ville. Ils contribuent à la gestion des cellules de crise et mettent à profit leur technicité au regard de leur expérience professionnelle antérieures, détenues dans d'autres académies.

#